Département de la Drôme

Commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4
Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4
Planche 2 - partie sud de la commune

Échelle au 1/5 000°

N
1:5 000
0 100 200 m

Commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
1 place de la La Mairie
26 210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
Tél : 04 75 31 70 18

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 rue Victor Hugo
38 200 Vienne
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

Légende

- ▭ Limite de zone
- ▨ Espace boisé classé
- ○ Exploitation agricole (siège d'exploitation et/ou bâtiments d'exploitation)
- ▭ Secteur affecté par le bruit (RD1 et voie ferrée "ligne TGV")
- ▨ Identification de corridor écologique

Pour l'ensemble du plan de zonage, l'indice "n" indique une zone ou un secteur relevant de l'assainissement indivduel

ZONE URBAINE

- ▭ UA : Zone urbaine à la morphologie ancienne à vocation mixte
  Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone
- ▭ UBa : Secteur urbain à vocation mixte du hameau des Epars
- ▭ UC : Zone urbaine à vocation d'habitat avec une maîtrise du développement de la densité
- ▭ UCn : Zone urbaine à vocation d'habitat avec une maîtrise du développement et de la densité, relevant d'un assainissement individuel

ZONE URBAINE À VOCATION D'ACTIVITÉ

- ▭ UIc : zone réservée aux activités liées à l'usine
- ▭ UId : Secteur réservé aux activités liées au centre d'enfouissement des déchets

ZONE AGRICOLE

- ▭ A : Zone agricole

ZONE NATURELLE

- ▭ N : Zone naturelle
- ▭ Np : Secteur naturel de qualité paysagère
- ▭ Nc : Secteur du camping de la Pérouze

Eléments de paysage et bâti à préserver (article L.151-19 du CU)

- ① ▨ Elément bâti à préserver
- ▭ Elément paysager à préserver

Changement de destination (article L.151-11 du CU)

- A ★ Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Marge de recul

11 — Largeurs de plateforme
25 | 25 — Marge de recul par rapport à l'axe de la route : habitation
15 | 15 — Marge de recul par rapport à l'axe de la route : autres constructions

Limite d'application des marges de recul

Secteur de risques

ZONAGE REGLEMENTAIRE RISQUE INONDATION

Zone inconstructible sous exception prévue 🟥 Secteur R1

CANALISATION

- ▭ Passage de canalisation de gaz, de pipeline (TRAPIL), d'hydroarbures, de produits chimiques